



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

SLOK

ID : 974-249740085-20190913-AFF18_CC130919-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019**

AFFAIRE N° 18-20190913

**CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - APPROBATION DE
L'AVENANT N° 5**

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de septembre à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 06 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34
Absents représentés : 10
Absents : 04

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU (*de l'affaire n° 01-20190913 à l'affaire n° 23-20190913*), Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, Monique BENARD-DESLAIS, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION**- Commune du Tampon -**

Jacquet HOARAU (*représenté par André THIEN AH KOON, de l'affaire n° 24-20190913 à l'affaire n° 43-20190913, y compris la question diverse n° 01-2019-20190913*), Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Pierre ROBERT*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Bernard PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Christian LANDRY (*représenté par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS**- Commune du Tampon -**

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 18-20190913**CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 5**

Le Président rappelle que la délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de la CASUD a été attribuée à la société SAUR SAS suite à une procédure engagée en juin 2013. Le contrat, d'une durée de 8 ans, a été notifié le 24 mars 2014 pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2014.

A ce jour, quatre avenants à ce contrat ont été conclus :

- . l'avenant n° 1 avait pour objet de clarifier les conditions de prise en charge du parc de compteurs à l'origine du contrat de délégation de service public de l'eau potable, sur le territoire de la Commune du Tampon.
- . l'avenant n° 2 avait pour objet d'intégrer au contrat d'affermage un ajustement des modalités de vente d'eau en gros en réputant le seuil atteint à compter d'une consommation de 600 m³ au lieu des 800 m³ figurant au « contrat initial ».
- . l'avenant n° 3 avait pour objet de prendre en compte une modification des tranches de consommations afin d'harmoniser les modalités tarifaires sur le territoire, de réviser les obligations à la charge du délégataire afin de permettre une compensation partielle des effets de de cette harmonisation, d'adapter la rédaction de certaines clauses du « contrat initial » et l'intégration de mesures permettant de compenser l'augmentation des impayés consécutive à l'interdiction de coupure aux résidences principales édictée par la Loi Brottes.
- . L'avenant n° 4 avait pour objet de de prendre en compte une modification du cycle de facturation annuel, une modification de la part du délégataire sur la facture d'eau, le changement de l'indice « *électricité moyenne tension, tarif vert A* », la modification du compte de renouvellement et en conséquence, l'adaptation du Règlement De Service (RDS) et du Compte Prévisionnel d'Exploitation (CEP).

L'avenant n° 5 intègre les éléments ci-après.

Pour faire face aux besoins de sécurisation des approvisionnements en eau brute, la CASUD a engagé les travaux de captage, de transport et de refoulement des eaux provenant de la ressource dite de « Edgar Avril ».

Elle a aussi étendu, en créant un nouveau poste de surpression dit de « Grande Ferme », son réseau de distribution.

Mais également par délibération du 2 juin 2017 N° 06-20170602, le conseil communautaire a décidé l'abandon définitif de l'exploitation du puits du Baril.

L'article 13.1 du « contrat initial » lié sur l'intégration des nouvelles installations dans le périmètre affermé prévoit l'élaboration d'un avenant technique et tarifaire entre les parties, afin de préciser les nouvelles obligations du délégataire, et de fixer les conditions économiques du contrat de manière à conserver son équilibre.

Ainsi, le présent avenant a pour objets :

- . de définir les modalités d'intégration des ouvrages liés au captage dit de « Edgar Avril » au périmètre affermé,
- . de définir les modalités d'intégration du surpresseur de Grande Ferme et des réseaux associés au périmètre affermé,
- . de tenir compte de la décision d'abandonner l'exploitation du puits du Baril,
- . de modifier en conséquence le compte de renouvellement et le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) associé au contrat.

Le présent avenant ne modifie pas l'objet du « contrat initial ». Il ne bouleverse pas non plus son économie générale. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %, la consultation de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'est pas requise.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable,
- d'approuver les modifications du Règlement de Service et du Compte d'Exploitation Prévisionnel,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n° 5 et à le notifier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable,**
- **approuve les modifications du Règlement de Service et du Compte d'Exploitation Prévisionnel,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n° 5 et à le notifier,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

